

Les idées reçues sur la crémation



51%* des Français choisiraient de préférence la crémation pour eux-mêmes. Pour justifier ce choix, des arguments financiers ou d'organisation sont parfois avancés. Oui mais voilà, correspondent-ils vraiment à la réalité ? Pas toujours...

Crédit photo : Carlos Ayesta

Moins coûteuse ? Pas forcément...

En 2014, une étude** indiquait que les devis moyens pour une crémation en France étaient souvent plus chers que ceux de l'inhumation. Cela peut surprendre, mais il faut savoir qu'une crémation implique un parcours d'obsèques plus long que pour une inhumation (hommage, crémation, remise de l'urne, lieu du souvenir...). Par ailleurs, la famille souhaite souvent organiser une cérémonie marquante – peut-être pour contrebalancer le choix de la crémation. Enfin, il faut aussi considérer les taxes, dont le montant est loin d'être négligeable. Tout cela entre en ligne de compte.

En clair, les prix fluctuent en fonction des prestations choisies (en particulier celles liées au lieu du souvenir) et l'endroit où se déroule la crémation. Enfin, le cercueil étant obligatoire, il constitue un poste sur lequel vous ne pouvez faire l'impasse.

L'avis du conseiller PFG : le cercueil pour une crémation est à considérer avec la même attention que pour une inhumation. En effet, il concourt à l'hommage fait par la famille et il est généralement présenté lors de la cérémonie qui est souvent organisée au crématorium.

Plus simple ? Pas toujours...

En réalité, alors que les obsèques traditionnelles sont "bien balisées", la pratique de la crémation nécessite de répondre à des questions plus nombreuses et plus inhabituelles. Choix de la cérémonie, lieu de l'hommage, destination des cendres...

De plus, on assimile souvent la crémation à une dispersion de cendres que l'on imagine facile. Or, ce rituel n'est pas évident car il est soumis à des règles strictes. Dans un jardin du souvenir, pas de souci. Mais dans une rivière près des habitations, il n'en sera pas question. Quant à la dispersion en pleine mer, elle reste possible mais son organisation nécessitera souvent la location d'un bateau.

L'avis du conseiller PFG : je rappelle que la conservation de l'urne dans un domicile est interdite depuis 2008. En revanche, sachez que le crématorium peut conserver l'urne un an, laissant aux proches le temps de la décision - si celle-ci n'a pas déjà été prise.

Plus lugubre ? Certainement pas...

La généralisation de la crémation a contribué à faire évoluer les crématoriums qui accueillent les familles. Désormais, ils sont plus agréables et apaisants.

Par ailleurs, l'hommage au défunt peut se dérouler pour partie dans un lieu de culte, puis au crématorium. Tout cela dépend des choix qui auront été faits à l'avance ou qui seront effectués après la disparition. En tout état de cause, la cérémonie reste un moment personnalisable avec la présence de photos et d'objets évocateurs. Rien n'est moins figé !

L'avis du conseiller PFG : je construis avec chaque famille une cérémonie adaptée et je soumetts toujours des photos des lieux et des idées d'hommage à personnaliser. Bien sûr, si la famille fait le choix de la simplicité, je l'accompagne en ce sens.

Sans lieu de souvenir ? Tout dépend...

Pourquoi associer la crémation au geste de dispersion des cendres ? Rien n'y oblige et il est tout à fait possible de leur offrir un lieu de repos où les proches pourront se recueillir.

Les possibilités sont nombreuses : les cendres peuvent être placées dans la case d'un columbarium, installées dans une cavurne ou même être inhumées dans un caveau existant ou construit à cet effet pour garantir l'unité de la famille dans une même sépulture. Dans ces derniers cas, il faudra alors songer à l'entretien et au fleurissement.

L'avis du conseiller PFG : le lieu de recueillement est souvent important pour les proches qui restent. En conséquence, si vous souhaitez anticiper, je recommande que vous discutiez de vos choix avec votre famille, avant de vous décider sur le devenir des cendres.

Pour en savoir plus sur la crémation et le devenir des cendres, rendez-vous sur pfg.fr

Pour en discuter avec un conseiller, appelez le 31 23 (service et appel gratuits)

* sondage Ipsos de 2015

** Source UFC Que choisir

termes mentionnés dans la loi 2008- 1350 du 19 décembre 2008 et dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est pourquoi nous nous inscrivons en faux contre les affirmations d'UFC-Que Choisir, concernant les devis moyens pour une crémation. Si le cercueil choisi est d'un coût « raisonnable », entre 500 et 700 € (y a-t-il besoin d'un cercueil en chêne pour une crémation comme pour une inhumation ?) et qu'il n'y a pas lieu d'inhumer l'urne dans un caveau existant (ou à créer), surtout dans le cas d'une dispersion des cendres (ce qui est le choix de plus de 50% de ceux qui optent pour ce mode d'obsèques), le coût « moyen » d'une crémation reste moins élevé (entre 1800 et 2500 €) que celui d'une inhumation.

2- A propos de la destination des cendres

La loi de 2008, précitée, précise, dans son article 16, les diverses destinations possibles pour les cendres, ainsi que vous l'indiquez dans votre article. Là encore, c'est le choix du défunt lui-même (s'il l'a exprimé de son vivant) qui prévaut et doit absolument être respecté (selon les termes mêmes de la loi), ou -à défaut- celui de la personne « ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ».

3- A propos du lieu de souvenir

Oui, bien sûr, pour beaucoup de personnes, de proches, il est important d'avoir un lieu pour se recueillir, que ce soit dans un cimetière ou en pleine nature. Mais est-ce indispensable ?

Pour **88%** des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par le CREDOC en 2013, pour le compte de la Chambre Syndicale Nationale de l'Art Funéraire (CSNAF), sur le comportement des Français vis à vis de la mort, et ayant vécu une crémation d'un proche, **elles n'ont pas besoin d'un lieu de recueillement pour penser à leur disparu** : une photo, une musique, un tableau, un objet, une odeur, suffit !

4- A propos de cérémonie d'obsèques

Que ce soit pour une inhumation ou une crémation, une cérémonie, qu'elle soit civile ou religieuse, permet une catharsis dans le sens que lui attribue Freud : une remémoration affective ! Le rituel funéraire s'adresse donc d'abord aux vivants. Il concourt au nécessaire travail de deuil, quelles que soient la civilisation, la croyance (ou la non-croyance) dans lesquelles il est pratiqué. Ce moment particulier nous rappelle que, comme le défunt, nous sommes mortels et que c'est par ce rituel que nous pouvons envisager notre propre décès.

.....

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et de la place que vous voudrez bien lui accorder dans vos colonnes, sans oublier de mentionner, s'il vous plaît, l'adresse de notre site : www.cremation-ffc.fr .

Je reste à votre disposition pour tout contact ou renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame le rédacteur en chef, mes cordiales salutations crématisistes.

Jo Le Lamer,
Vice-Président



Frédérique PLAISANT,
Présidente de la Fédération Française de Crémation

